

# Webinaires : FACTURE ELECTRONIQUE

Atelier 2 : déclinaisons techniques et mise en œuvre - 8 juin 26



# Les animateurs pour ce webinar :



**JEAN CHRISTOPHE CARREL**

Président de la commission Expertise de gestion  
Expert-comptable - commissaire aux comptes



**Emmanuel KLINGER**

Membre de la commission Expertise de gestion de la  
Fédération nationale des Ogec  
Expert-comptable - commissaire aux comptes

**Eric ABOLIVIER**

Membre de la commission Expertise de gestion de la  
Pôle gestion de l'ASREC

**CHRISTELLE BOQUET**

Pôle gestion de l'ASREC



**Cédric CROLET**

Conseiller financier analyste de la mission Expertise de gestion  
Fédération nationale des Ogec  
[c-crolet@fnogec.org](mailto:c-crolet@fnogec.org)

# Webinaire 2 sur la facture électronique : déclinaisons techniques

1 – Lecture (à date) des obligations pour les **OGEC** et le calendrier

2 – Architecture et fonctionnement du **système**

3 - Attributions de la **PA VS système de GED**

4 – **Zoom sur les flux** et infos liés aux factures fournisseurs :

Quelles informations le fournisseur devra renseigner pour émettre des factures conformes (et donc recouvrables) ? Quelles **informations à transmettre** à nos fournisseurs ? Quelles informations seront reçues de nos fournisseurs ?

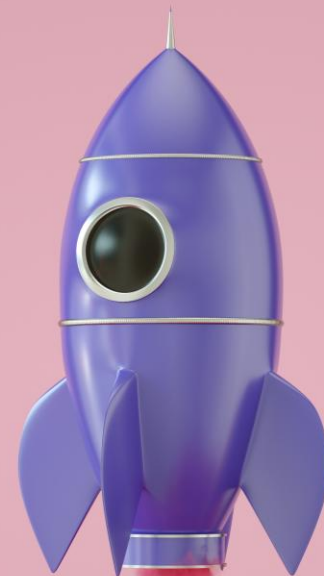
5 – Facture électronique et **contrôle interne**

6 – **Comment choisir sa PA** ? Quel(s) prix pour quel(s) service(s) ?

7 – **FAQ** fréquentes

# La facture électronique : | les déclinaisons techniques

## *Partie 1* *Obligations* *et délais*



# Préambule : interprétation à date du champ d'application de la réforme pour les OGEC (webinaire 1)

- **Deux positions évolutives** début 2026 de la DGI s'agissant des associations proposant une activité économique onéreuse
- **Demande de précision de la FNOGEC** en cours de traitement par la DGFIP

**En l'état actuel** de l'interprétation, la FNOGEC considère que les OGEC :

- **Sont tous concernés par la réception des factures fournisseurs**
- Seront soumis à **l'obligation d'émettre les factures** de contributions aux familles (par le mécanisme du e-INVOCING) ainsi que les factures à leurs éventuels "clients" **en cas d'activité accessoires commerciales dont le montant dépasse la franchise en TVA** ainsi qu'en cas d'exercice d'activité principale commerciale en sus de l'activité d'enseignement.

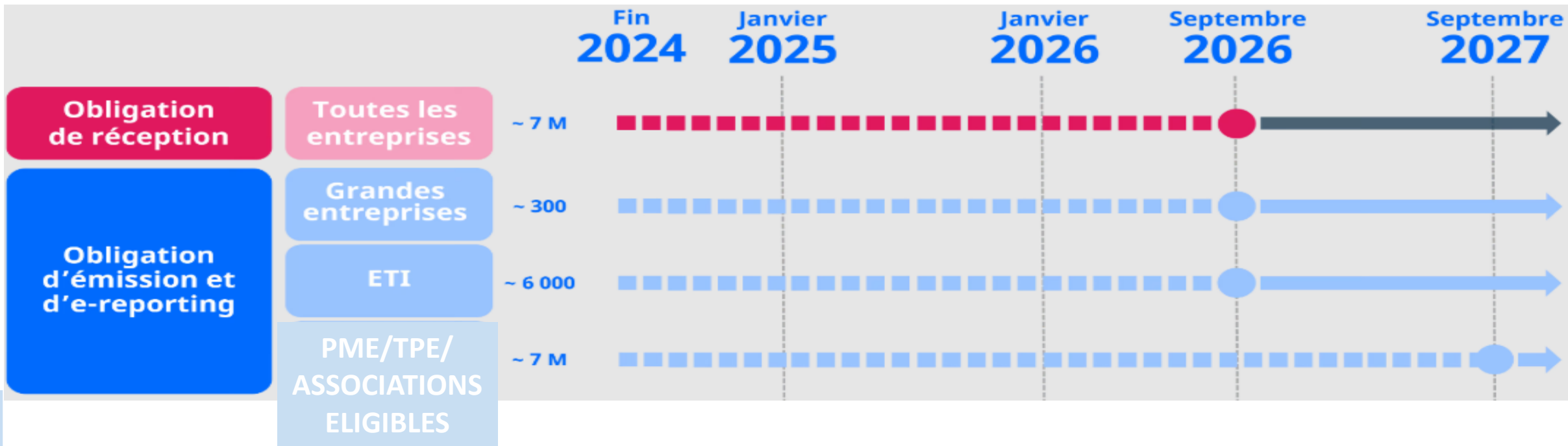
# Tableau de synthèse de la DGFIP (version janvier 2026 – fiche facture électronique)

Majorité  
des OGEC



Nature de l'activité de l'association	Activité et assujettissement	Obligation d'être en capacité de recevoir des factures électroniques	Obligation d'émettre une facture électronique (à destination de clients professionnels en France)	Obligation de e-reporting des données de transaction (si clients non assujettis par exemple des particuliers)	Obligation de e-reporting des données de paiement (hors option sur les débits)
Association à but non lucratif ne se livrant pas à des opérations à caractère onéreux ou lucratif	Non assujettie à la TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Association à but non lucratif avec des activités lucratives accessoires	Gestion désintéressée et activités lucratives non prépondérantes et inférieures au seuil = non assujettie à la TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal prévues aux articles 261 à 261 E du CGI (formation professionnelle continue, location de locaux nus à usage d'habitation,...)	Assujettie exonérée de la TVA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal non prévues aux articles 261 à 261 E du CGI	Assujettie à la TVA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

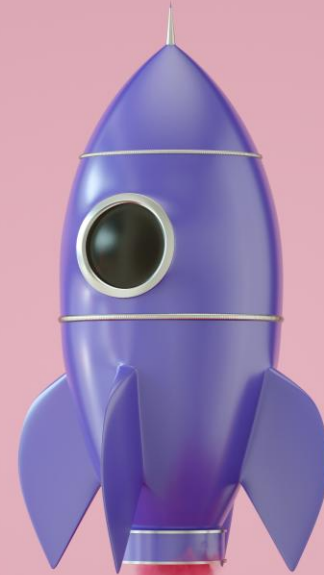
# Calendrier d'application et remarques



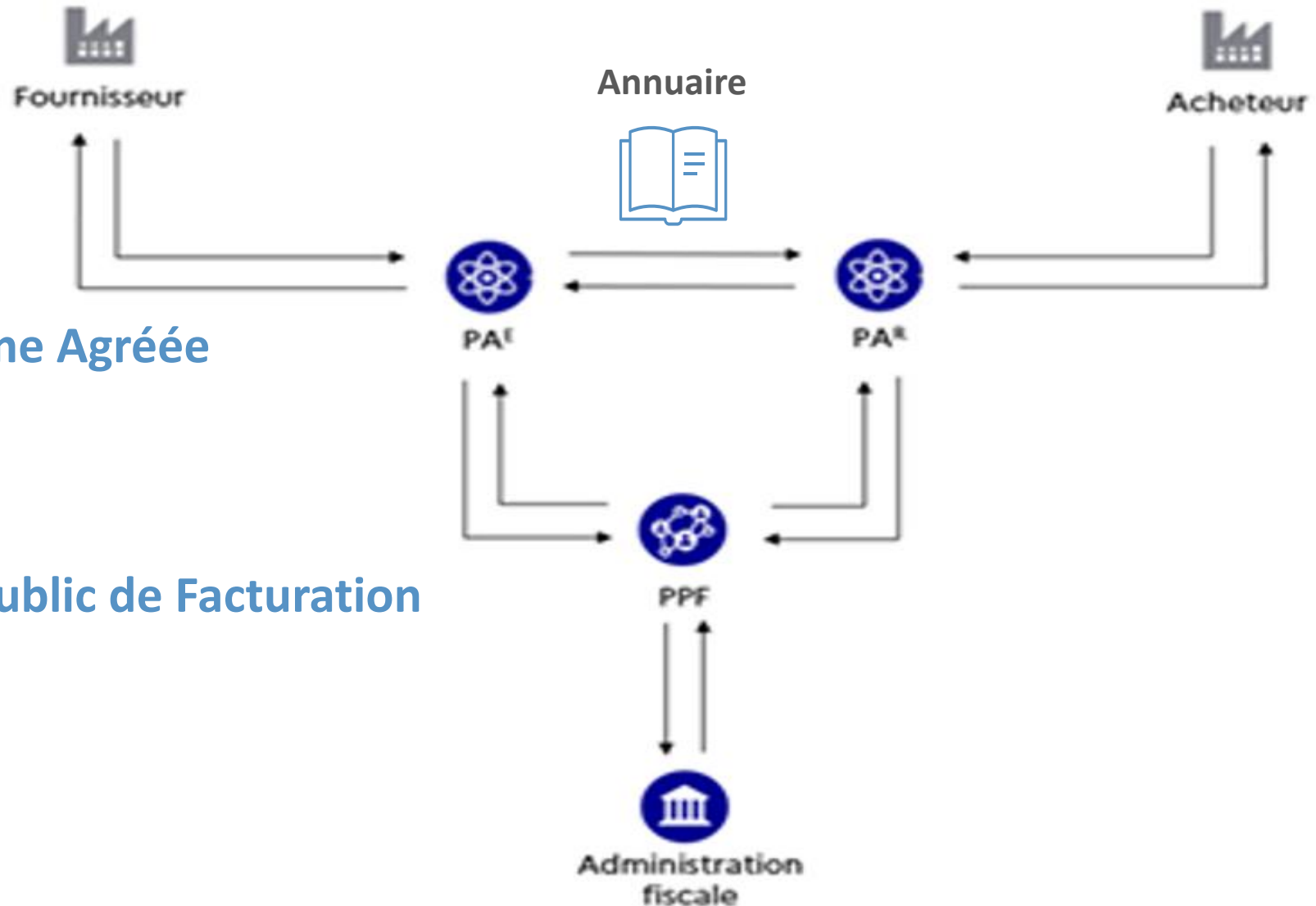
- **Une tolérance de 3 mois** est déjà prévue par l'administration fiscale pour les entités qui ne seraient pas prêtes au 31/08/26 à **recevoir les factures** (et à les émettre : GRANDES ENTREPRISES et ETI)
- Ce qui laisse du temps pour connaître **la position fiscale définitive** de l'administration à l'endroit des OGEC et choisir sa PA **si l'interprétation FNOGEC est confirmée**
- Sachant que **la digitalisation des flux financiers** va "dans le sens de l'histoire" tandis qu'un recours volontaire aux process de facture électronique est d'ores et déjà possible

# | La facture électronique : les déclinaisons techniques

*Partie 2 :  
Architecture et  
fonctionnement  
du système*



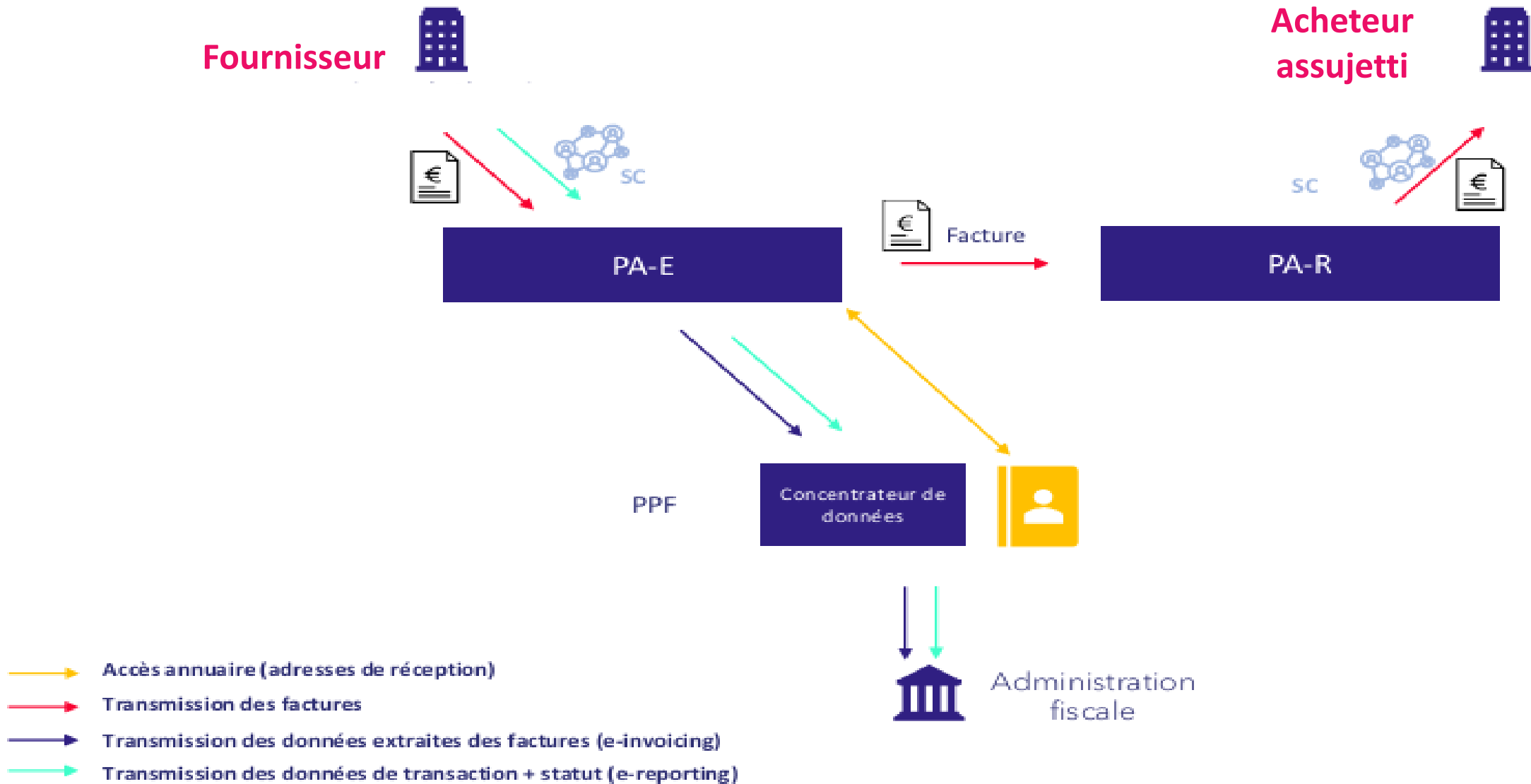
# Factures émises par un fournisseur ayant que des clients assujettis



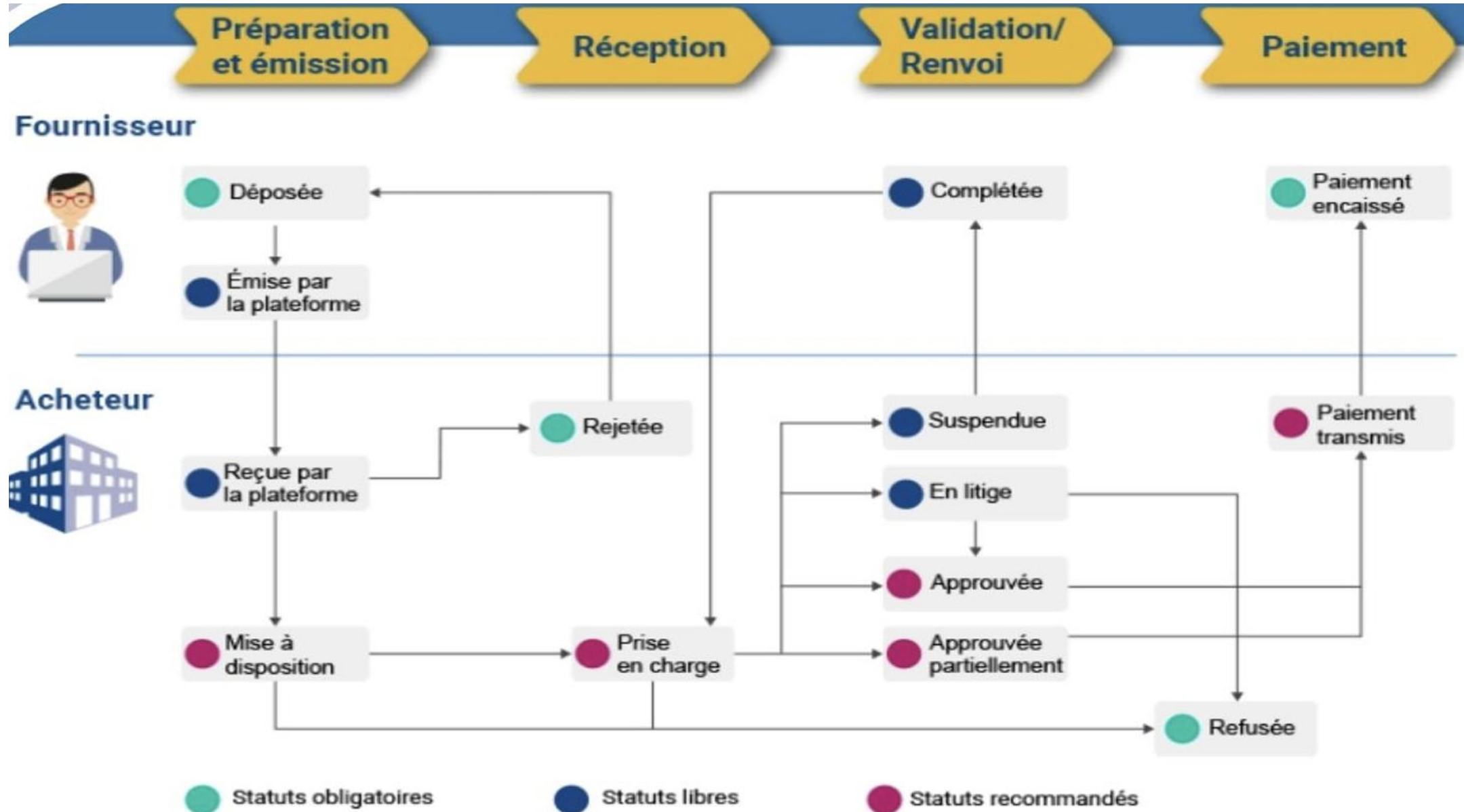
**PA** : Plateforme Agréée

**PPF** : Portail Public de Facturation

# Factures émises par un fournisseur ayant des clients assujettis et non assujettis (particuliers par exemple)



# Cheminement de la facture électronique émise à un client assujetti



# Facturation électronique : les acteurs



## OD : Opérateur de Dématérialisation – SC : Solution Compatible

- Prestataire **sans agrément obligatoire** offrant des **services de dématérialisation** pouvant intervenir en tant qu'intermédiaire lors de **l'émission ou la réception** de factures, **sans avoir la possibilité de transmettre les factures entre l'émetteur et le récepteur**. Si la solution permet d'être en conformité avec la réforme ET est interopérable avec au moins 1 PA, le prestataire peut afficher la mention **Solution Compatible**.



## PA : Plateforme Agréée, anciennement PDP

- **Prestataire immatriculé** offrant des services de dématérialisation de factures pouvant **transmettre directement les factures électroniques** à leurs destinataires et **transmettre des données à la plateforme publique**.



## PPF : Portail Public de Facturation

- **Portail public opéré par l'AIFE** (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat) assurant les rôles de **concentrateur de flux et de gestionnaire de l'annuaire centralisé**.

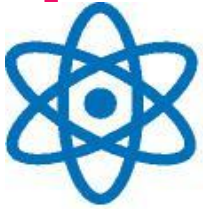
# Facturation électronique : le rôle de la PA



## Fonctionnalités obligatoires de la PA

- > En tant que plateforme d'émission de facture :
  - Permettre à leurs utilisateurs de saisir ou déposer leurs factures électroniques ;
  - Effectuer les contrôles de conformité de ces factures ;
  - Identifier les destinataires des factures au moyen de l'annuaire central ;
  - Transmettre ces factures à la PA du client destinataire ;
  - Extraire et transmettre les « données de facturation » destinées à l'administration fiscale.
  
- > En tant que plateforme de réception de facture :
  - Recevoir et mettre à disposition de ses utilisateurs les factures adressées par la PA de l'émetteur.
  
- > Indifféremment, en tant que plateforme d'émission ou de réception :
  - Assurer la gestion des statuts de cycle de vie des factures ;
  - Permettre à chaque partie à la transaction -acheteur ou vendeur- de mettre à jour ces statuts et les transmettre à la plateforme de l'autre partie.
  - Conserver les factures pendant la durée légale minimale.
  
- > En tant que plateforme d'émission du e-reporting
  - Transmettre les « données de transaction » à l'administration fiscale.
  - Transmettre les données de paiement

# Facturation électronique : le rôle de la PA



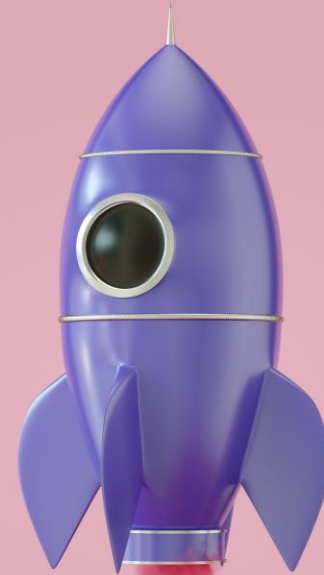
## L'agrément administratif de la PA (BERCY)

- Les candidats PA devront notamment démontrer leur capacité à respecter les règles de fonctionnement du modèle en Y. Les plateformes devront s'engager sur un respect strict de leurs obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD). Il leur faudra également être certifiées ISO/IEC 27001 et SecNumCloud sur leur infrastructure d'hébergement ou celle de leur prestataire d'hébergement.

Pour obtenir cette immatriculation, les PA devront également être en mesure de présenter une documentation technique portant notamment sur les processus d'authentification des utilisateurs, de transmission des factures électroniques, d'extraction et de transmission des données de facturation et de paiement ou encore sur leur interopérabilité avec le PPF et au moins une autre PA.

# | La facture électronique : les déclinaisons techniques

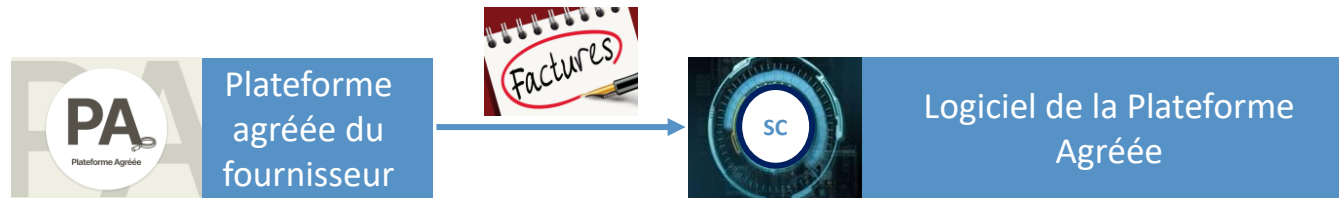
*Partie 3 :  
Fonctionnalités  
d'une PA vs GED*



# Intégration des données dans les solutions comptables



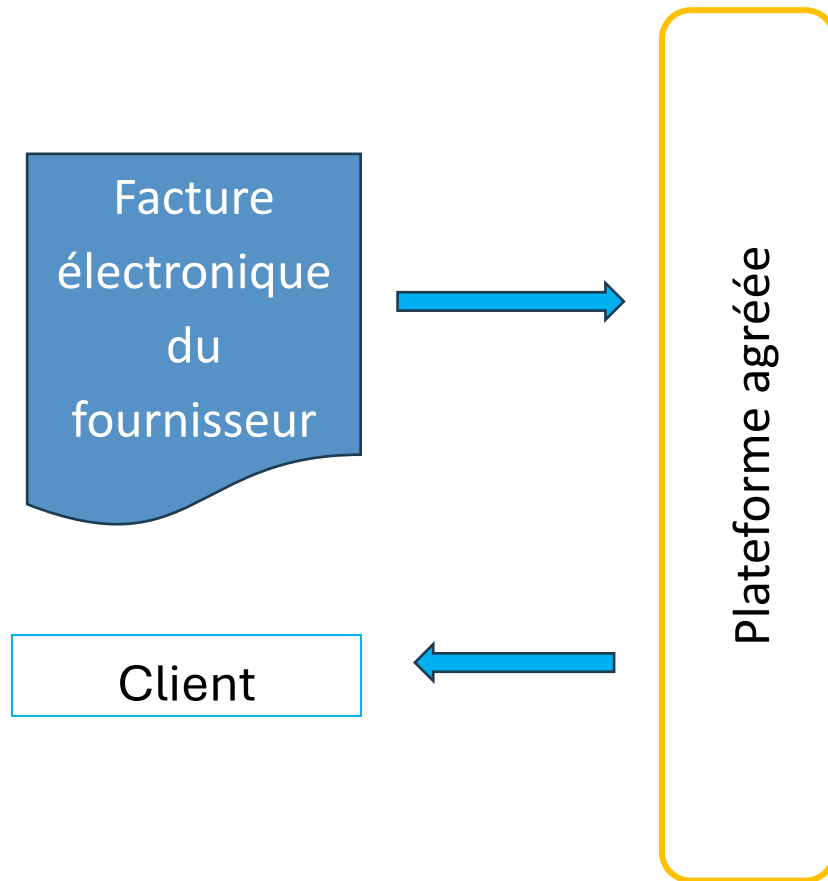
**Solution 1** : Intégration des factures fournisseurs directement **depuis la P.A.**



**Solution 2** : Intégration des factures fournisseurs **via une G.E.D.**

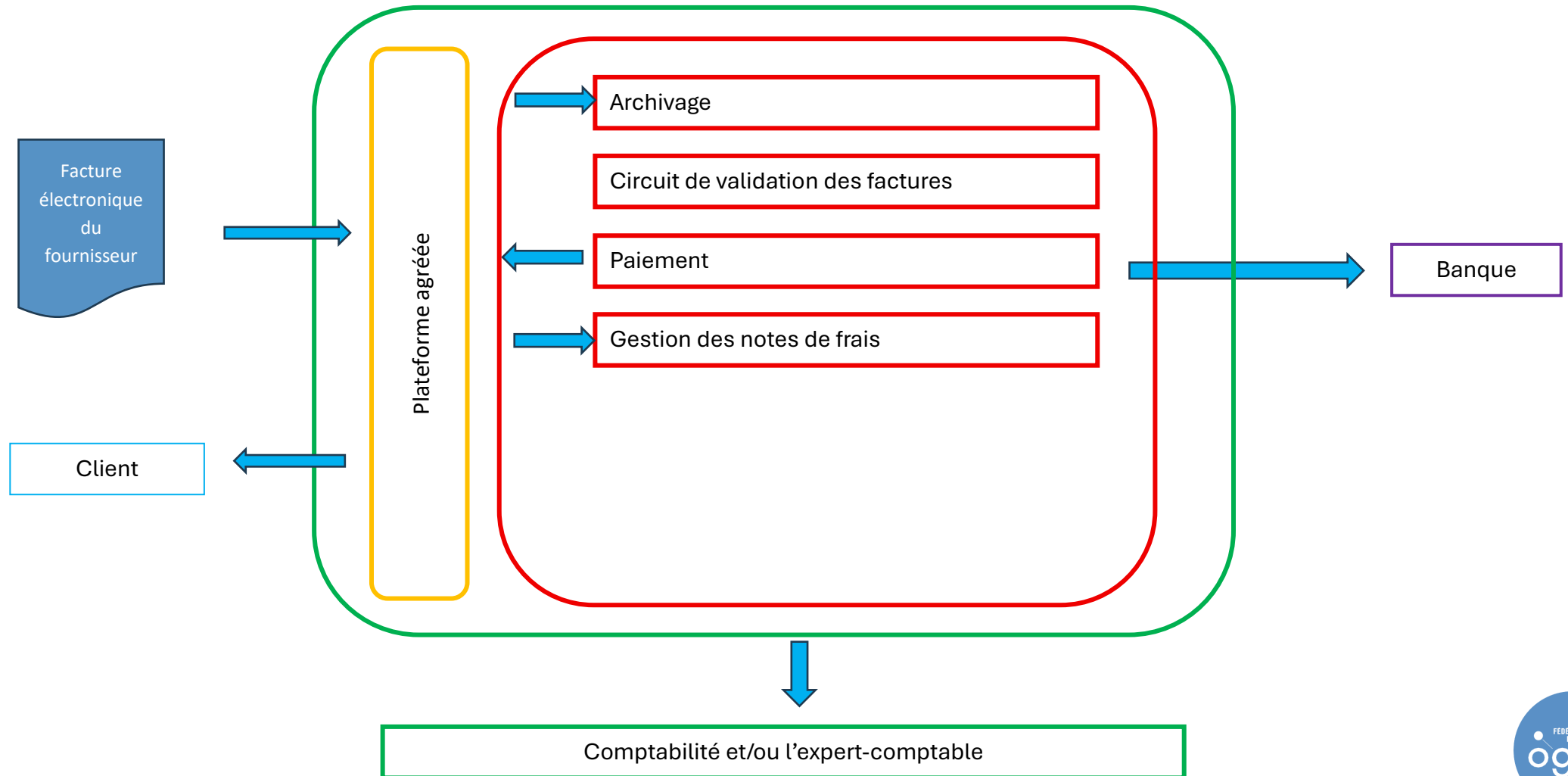


# Facturation électronique : obligation de la plateforme agréée (PA)



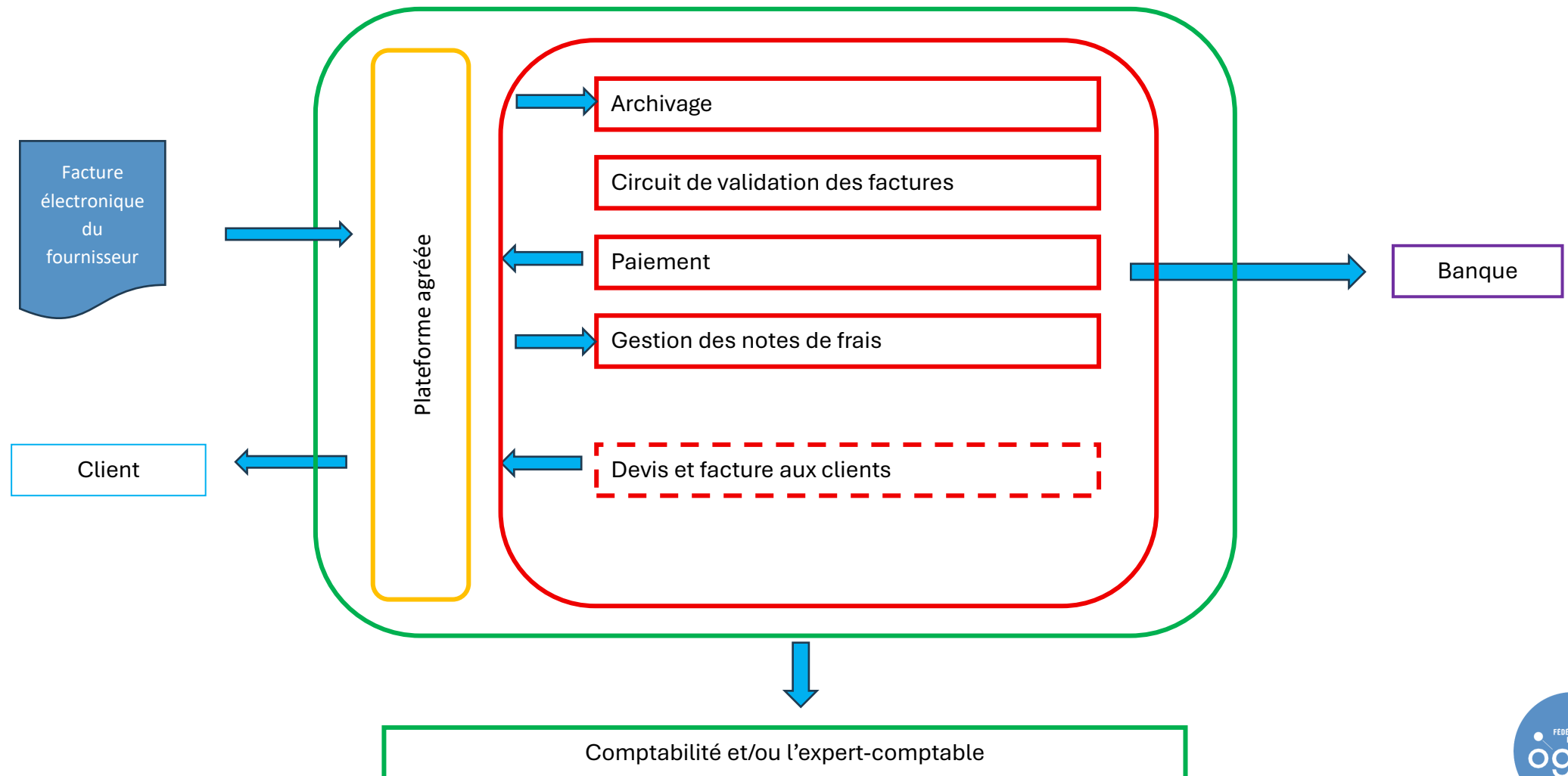
# Facturation électronique : obligation de la plateforme agréée (PA)

## Apport de la « GED »



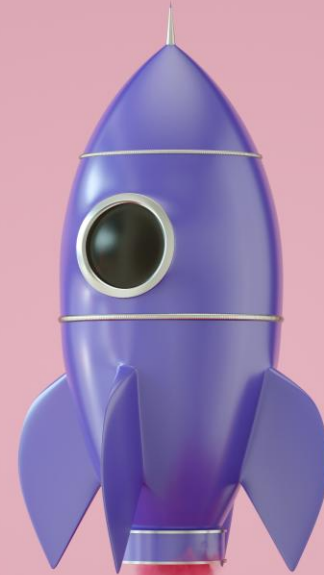
# Facturation électronique : obligation de la plateforme agréée (PA)

## Apport de la « GED »



# | La facture électronique : les déclinaisons techniques

*Partie 4 :  
Zoom sur les  
infos d'une  
facture  
électronique*



# Les informations nécessaires pour une facture conforme

Au moment de la 1ère phase de déploiement de la facture électronique, 26 mentions seront obligatoires (CGI, art. 41 septies D, I) :

1. Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti ;
2. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – assujetti ou assujetti unique ;
3. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (no TVA intracommunautaire) – attribué au membre de l'assujetti unique ;
4. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (n° TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti ;
5. Pays – assujetti ;
6. Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R. 123-221 du code de commerce (SIREN) – client ;
7. Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du code général des impôts (n° TVA intracommunautaire) – client ;
8. Pays – client ;
9. Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) / double (LBPS) ;
10. Date d'émission de la facture ;
11. Numéro unique de la facture ;
12. Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative ;
13. Option pour le paiement de la taxe d'après les débits ;
14. Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe ;
15. Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition ;
16. Taux de TVA applicable (à différencier si multiples) ;
17. Somme totale à payer HT ;
18. Montant de la taxe à payer ;
19. En cas d'exonération, la référence à la disposition légale ;
20. Code/désignation devise de la facture ;
21. Mention « autofacturation » ;
22. Référence à un régime particulier visé au 15° et 16° du I de l'article 242 nonies A ;

23. Mention « autoliquidation » ;
24. Mention « Membre d'un assujetti unique ».
25. Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation ;
26. Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture ;

Le détail des lignes est prévu dans un deuxième temps avec 8 mentions supplémentaires (CGI, art.41 septies D, II) :

1. Minoration de prix (rabais, remises, ristournes) ;
2. Dénomination précise du bien livré ou du service rendu ;
3. Quantité de biens livrés ou de services rendus ;
4. Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu ;
5. Adresse de livraison /de réalisation du service, si différente de l'adresse du client ;
6. Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative ;
7. Mention d'escompte ;
8. Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement).

# Quelles informations transmettre à nos fournisseurs ?

## Le N° de SIREN

Ce N° de SIREN va permettre de contrôler, sur l'annuaire, les adresses de facturation électronique

## L'annuaire de facturation :

### L'annuaire de la facturation électronique

Rechercher une structure afin d'accéder à ses adresses de facturation électronique en cours de validité.

Rechercher 🔍

Adresse de facturation active

Non

# Quelles informations transmettre à nos fournisseurs ?

Si l'Ogec n'est pas présent dans l'annuaire vous aurez ce message :



**Aucune structure ne correspond à votre recherche**

**"37: "**

Il est possible que votre saisie soit erronée ou que la structure recherchée ne figure pas, à date, dans l'annuaire de la facturation électronique.

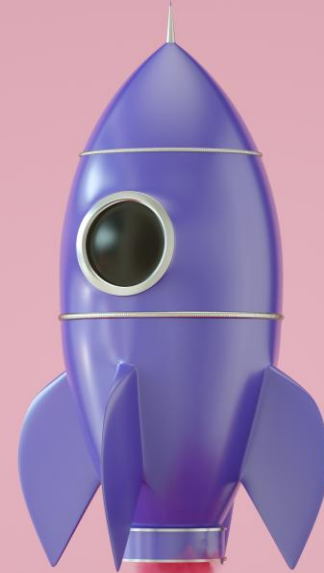
S'il s'agit d'une saisie erronée, vous pouvez :

- Vérifier l'existence du SIREN ou SIRET
- Vérifier l'orthographe de la dénomination sociale
- Retirer tous les accents et caractères spéciaux lors de votre recherche

Pour activer le N° de TVA vous devrez vous rendre sur votre **compte des impôts** et utiliser votre messagerie pour demander l'activation de votre **N° de TVA**

# | La facture électronique : les déclinaisons techniques

*Partie 5 :  
Facture  
électronique et  
contrôle interne*



# Impact sur le contrôle interne de gestion



Factures au format standard



Gestion quotidienne facilitée



Gain de productivité



Meilleur suivi trésorerie



Conformité des procédures

# Impact sur **le contrôle interne** en terme d'autorisation et de paiement des factures fournisseurs

1

Centralisation du circuit de réception des factures (exhaustivité et réactivité)



2

Chainer la mise en place de la réforme avec un système de GED permettant de digitaliser les suivis des engagements fournisseurs et processor les étapes internes de validation



3

Fiabiliser les comptes et les suivis budgétaires



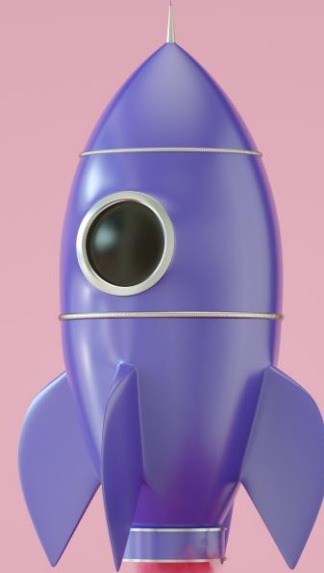
4

Soulagement des services compta et sécurisation des tâches manuelles relatives aux flux associés aux factures



# | La facture électronique : les déclinaisons techniques

*Partie 6 :  
Comment  
choisir sa PA ?*



# Rappel des fonctionnalités obligatoire de la PA

**Une plateforme agréée** constitue un élément SI proposé par un prestataire de services, agréé par l'Etat (adm fiscale), et qui aura plusieurs rôles :

- **Émission, transmission, réception** de la facture électronique du fournisseur au client. Dans son rôle d'intermédiaire, elle pourra convertir la facture établie par le fournisseur dans un format qui convienne au client. Ces opérations s'effectueront dans des conditions qui devront notamment assurer le maintien de l'intégrité des données, leur authenticité, leur lisibilité et leur exhaustivité
- **Extraction et transmission** de certaines données de la facture à l'administration fiscale (par exemple, identification du fournisseur et du client, montant HT de l'opération, montant de la TVA due, taux de TVA appliqué ...)
- **Transmission de données** de transactions qui ne font pas l'objet d'une facture électronique à l'administration (pour les clients non assujettis)
- **Transmission des données de paiement** pour l'ensemble des opérations.

Ces plateformes peuvent par ailleurs prévoir des options payantes présentées au plan commercial dans des « packs ou des briques »

# Volumétrie des plateformes agréées

**A date**, la liste des opérateurs satisfaisant aux conditions de dématérialisation sont aux nombres de 135 et un petit plus de 10 en attente de leur immatriculation par l'État.

Je consulte la liste des plateformes agréées



C'est l'intermédiaire indispensable entre les entreprises concernées pour l'échange de factures électroniques. **Les plateformes agréées** réceptionnent également les données de transactions et de paiement de leurs clients (sur la base de déclarations ou flux de facturation qu'elle traite pour ses clients) pour les transmettre périodiquement à l'administration.



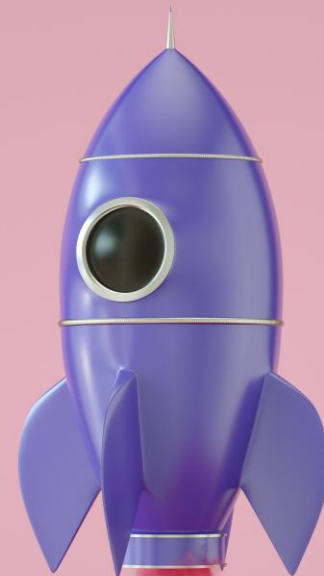
Elle est une solution informatique qui a notamment pour objet de produire des factures ou des données conformes aux obligations de la réforme. Cette solution peut également proposer une large gamme de fonctionnalités et de services aux entreprises.

# Le marché des PA et formules commerciales

- Il co-existe des **PA gratuites** et des **PA payantes**
- Bien souvent, les **PA gratuites** (a minima pour les fonctionnalités obligatoires) propose aussi des options payantes pour des services annexes optionnels
- **Les PA sont proposées** par différents types **d'acteurs économiques** et **institutionnelles** (Orde des EC, établissements bancaires, SI éditeurs informatiques comptables et de gestion ...)
- **Les contrats d'adhésion** prévoient des durées d'engagement variable
- Dans ces conditions, **les coûts différents sensiblement** selon les options choisies et les offres commerciales
- **Le ratio de comparaison** des solutions est le coût ramené à la facture traitée
- Il doit **être comparé entre solutions** à prestations sensiblement équivalentes
- **En termes de productivité**, ce coût doit être confronté au coût économique actuel de traitement des factures

# | La facture électronique : les déclinaisons techniques

*Partie 7 :  
FAQ fréquentes*



## 7 - FAQ :

### **Pourquoi cette réforme de la facture électronique a-t-elle été mise en place ?**

L'objectif principal pour l'État est de lutter contre la fraude à la TVA, estimée à près de 20 milliards d'euros par an. La réforme vise également à moderniser les échanges, faciliter les déclarations fiscales grâce au préremplissage de la TVA, réduire les charges administratives et améliorer la compétitivité des entreprises.

### **Quelles sont les dates clés de mise en œuvre de la facturation électronique ?**

- 1er septembre 2026 : Obligation pour toutes les entreprises assujetties à la TVA de recevoir des factures électroniques. Obligation d'émettre des factures électroniques et e-reporting pour les grandes entreprises et ETI
- 1er septembre 2027 : Obligation d'émettre des factures électroniques et e-reporting pour les PME, TPE et micro-entreprises

### **Quelles sont les différences entre e-invoicing et e-reporting ?**

- E-invoicing : Transmission des factures électroniques B2B domestiques à travers une plateforme immatriculée (PDP / PA)
- E-reporting : Déclaration périodique des transactions internationales (B2B hors France) et B2C (clients particuliers)

## 7 - FAQ :

### Qu'est-ce qu'une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) ou Plateforme Agréée (PA) ?

Une PDP ou Plateforme Agréée est une plateforme privée immatriculée par l'État. Elle est responsable de la réception, l'émission, le contrôle de conformité, et la transmission des données de facturation à l'administration. Elle peut aussi offrir des services additionnels comme l'intégration comptable, l'archivage légal à valeur probante, ou la gestion des validations

### Dois-je choisir une Plateforme Agréée ?

Oui. Depuis l'abandon du Portail Public de Facturation en tant que plateforme d'échange, le recours à une Plateforme Agréée (ex: Plateforme de Dématérialisation Partenaire – PDP) immatriculée par l'État devient incontournable pour gérer l'émission et la réception de vos factures électroniques ainsi que le e-reporting. Choisir une PDP / PA vous permet de garantir la conformité de vos flux, de centraliser vos échanges sur une plateforme sécurisée et d'accéder à des services additionnels pour optimiser vos processus comptables et financiers

### Quels sont les avantages de la facture électronique pour les entreprises ?

- Automatisation et fiabilisation des processus
- Réduction des délais de traitement et des erreurs
- Meilleure visibilité sur les flux financiers
- Optimisation de la relation fournisseur
- Gain de productivité pour les équipes comptables

## 7 - FAQ :

### Quels sont les risques en cas de non-conformité ?

Le non-respect des obligations de facturation électronique peut entraîner des sanctions, telles que des amendes et des pénalités fiscales. Il est donc crucial de se préparer en amont pour éviter ces risques

### Comment choisir la bonne solution de facturation électronique ?

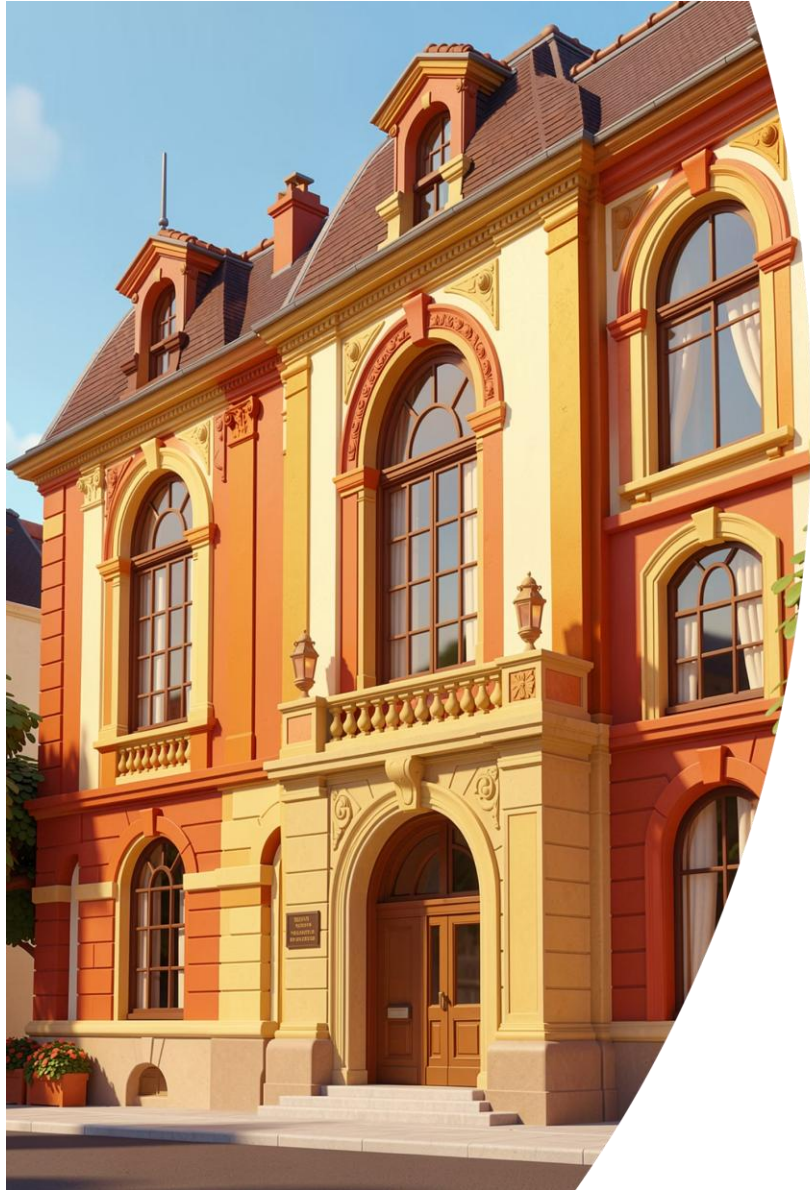
Il est essentiel de sélectionner une solution qui est certifiée conforme aux exigences légales, Plateforme Agréée, s'intègre facilement à vos systèmes existants et offre un support et une assistance adaptés à vos besoins

### Comment dois-je m'équiper pour passer à la facturation électronique ?

- Si vous utilisez déjà un logiciel (caisse, facturation, comptabilité, etc.) : s'il est solution compatible, il devrait vous permettre de transmettre facilement vos factures à leur destinataire ainsi que les données utiles à l'administration.
- Si vous n'utilisez pas de logiciel : il sera possible de créer vos factures directement sur la plateforme agréée que vous aurez choisie

### Les mentions oblitoires sur mes factures évoluent-elles avec la facturation électronique ?

- La réforme de la facturation électronique modifie le processus de transmission de la facture mais les modalités de facturation restent identiques
- Quatre nouvelles mentions obligatoires devront être ajoutées aux factures à compter du 1er septembre 2026 :
- le numéro Siren du client,
- la mention de la catégorie de l'opération faisant l'objet de la facture (vente, prestation de services ou à la fois une vente et une prestation distincte),
- la mention relative à l'option de paiement de la TVA sur les débits le cas échéant,
- l'adresse complète de livraison du bien, uniquement si elle est différente de l'adresse de facturation du client



## Liens et site utiles pour approfondir :

**FAQ** factures électroniques [DGFIP](#)

[CGI article 261](#) et suivants et BOI associé du 16/10/2009 ([BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-50](#))

[Fiche pratique DGFIP](#) : FE et associations

[Qu'est-ce que l'annuaire](#) de la facturation électronique

[L'annuaire de facturation](#)

## Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques

75005 Paris

**T** 01 53 73 74 40

**M** [contact@fnogec.org](mailto:contact@fnogec.org)

# Le glossaire :

## **E-invoicing ou facturation électronique :**

Concerne les transactions entre deux assujettis à la TVA établis en France. Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire. Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une Plateforme Agréée (PA)

## **E-reporting :**

Le e-reporting est la transmission à l'Administration fiscale des données de transaction qui ne relèvent pas du e-invoicing. Il englobe la transmission des données de transactions BtoB international, BtoC et les données de paiement relatives aux opérations relevant de la catégorie des prestations de services hors option sur les débits

## **Factur-X :**

Factur-X est l'un des trois formats de facture obligatoire du e-invoicing ou formats du socle. Il est dit hybride ou mixte car il contient des données de facturation structurées représentant les informations de base sur la transaction et selon un format PDF lisible et compréhensible par tous. S'y ajoutent des données obligatoires, stockées dans un fichier joint XML qui seront traitées et analysées par des systèmes informatiques. C'est le format à privilégier pour les TPE/PME



# Le glossaire :

## La Gestion Electronique des Documents (GED) :

Se définit comme une solution informatique conçue pour organiser, stocker, gérer et récupérer des documents de manière électronique. Cet outil vise alors à améliorer l'efficacité de la gestion de l'information au sein d'une organisation, et ce au moyen de fonctionnalités clés (la numérisation des documents papier, le stockage sécurisé, l'indexation des fichiers, la recherche avancée, le suivi des modifications, gestion des autorisations d'accès, ...)

## Lecture Automatique des Documents (LAD) :

La lecture automatique de documents, aussi appelée LAD est un ensemble de technologies qui permet lors de la numérisation de lire et de récupérer de multiples informations et contenus sur tous types de documents physiques. Cet ensemble de technologies, complémentaire à la gestion électronique de documents, rend possible une capture très rapide des données

## Optical Character recognition (OCR) :

La technologie OCR, ou autrement appelé vidéocodage, consiste à lire et à analyser un texte (formes des mots, des caractères...) pour en produire une version informatique au format d'un fichier texte



# Le glossaire :

## Plateforme Agréée (PA) :

Une Plateforme Agréée est une plateforme qui a fait l'objet d'une procédure d'immatriculation par l'administration, pour une durée de trois ans renouvelables, dont les conditions sont précisées par voie réglementaire. Seule une plateforme partenaire est habilitée à assurer toutes les fonctionnalités prévues par la réforme en matière de facturation électronique et de e-reporting

## Portail Public de Facturation (PPF) :

Portail public créé par l'AIFE assure deux fonctions : la gestion de l'annuaire des assujettis permettant le bon adressage des factures et le rôle de concentrateur des données (facturation, transaction, paiement) permettant leur transmission vers l'administration fiscale

